

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - CAILLAUD Isabelle - DUBOIS Monique - PATERON Laetitia - PINLOCHE Isabelle - CHARTIER Brigitte

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
FOURGEAU Ludovic - LAMATIERE Jean-Paul - JOUANNETAUD Vincent

Excusée : Mme RUDEAUX Michèle (Pouvoir à Mr MONDON Thierry)

Absente : Mme CHEZAUD Mélanie

Secrétaire de séance : Mme BIARD Viviane

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Convocation : 01/02/2023

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022

Décision N° 2022/38 : Signature le 29/11/2022 d'un devis de Autocars Yves CHAMBRAUD pour le transport des élèves de l'école de Mourioux à la piscine de La Souterraine pour la somme de 1 595,00 € TTC (soit 11 voyages à 145,00 €).

Décision N° 2022/39 : Signature le 05/12/2022 d'un devis de RDN Diffusion pour l'achat d'accessoires pour les décors de Noël pour la somme de 414,00 € TTC.

Décision N° 2022/40 : Signature le 22/12/2022 d'un devis de Allbatteries pour l'achat de batteries onduleurs pour le radar pédagogique pour la somme de 101,23 € TTC.

Décision N° 2023/01 : Signature le 04/01/2023 d'un devis de SAS Lebon pour des travaux au cimetière de MOURIOUX suite à la reprise de concessions pour la somme de 7 344,00 € TTC.

Décision N° 2023/02 : Signature le 26/01/2023 d'un devis d'ENEDIS pour la modification du raccordement électrique de la salle utilisée par le Comité des Fêtes pour la somme de 740,88 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre, une classe supplémentaire a été ouverte à l'école de Mourioux. Ayant été pris au dépourvu et pour des raisons d'économie, celle-ci a été installée à la mairie dans la salle du Conseil.

Pour des raisons pratiques, il est indispensable de changer le lieu de réunion des conseils municipaux.

Délibération : CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121- 7 du Code Générale des Collectivités Territoriales : « ... Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire nécessitant une distanciation sociale afin de respecter les gestes barrières, les séances du Conseil municipal se sont tenues à la salle polyvalente « 1000 Club ».

Considérant que la salle polyvalente « 1000 Club » offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour la tenue des séances du Conseil municipal et ne contrevient pas au principe de neutralité.

Considérant qu'une classe supplémentaire a été attribuée à l'école de Mourioux et qu'elle a été installée dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver que les séances de Conseil Municipal se dérouleront à la salle polyvalente « 1000 Club » tant que la salle de la mairie sera occupée par la classe supplémentaire attribuée à l'école de Mourioux
- Préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population

Ces explications entendues et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver que les séances de Conseil Municipal se dérouleront à la salle polyvalente « 1000 Club » tant que la salle de la mairie sera occupée par la classe supplémentaire attribuée à l'école de Mourioux.
- De préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Budget d'assainissement a de sérieux problèmes de trésorerie.

Quand la nouvelle station a été construite, le montant des travaux était trop important pour être supporté par ce budget. La commune aurait dû participer en versant une subvention exceptionnelle.

La taxe d'assainissement récoltée ne suffit pas à régler tous les frais annexes de ce budget (réparations diverses, eau, électricité, téléphone, etc.).

Une augmentation trop élevée de la redevance assainissement ne serait pas supportable par les usagers.

A ce jour, nous ne pouvons pas régler l'échéance de prêt car la trésorerie est insuffisante. Le montant de l'annuité du prêt s'élève à 16 311,89 € alors que nous n'avons plus que 1406,91 € en ligne de trésorerie.

La commune doit donc délibérer pour octroyer une subvention exceptionnelle au budget assainissement afin de pouvoir équilibrer le prochain budget primitif et faire face aux difficultés de trésorerie.

DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévus à l'article L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont applicables seulement aux communes de 3000 habitants ou plus.

Il explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement compte tenu de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose donc d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe d'assainissement d'un montant de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, assainissement ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus :

DECIDE à la majorité (2 abstentions) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe d'assainissement d'un montant de 35 000 € qui sera inscrite :
 - Budget Principal 2023 – Dépenses de Fonctionnement / article 67441 : 35 000 €
 - Budget Assainissement 2023 – recettes d'exploitation / Article 774 : 35 000 €
 - Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

AUGMENTATION TAXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'étude des derniers comptes administratifs du budget annexe de l'assainissement indique que celui-ci doit être maîtrisé.

Les différentes augmentations de tarif depuis des années n'ont pas permis de provisionner les investissements réalisés et nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de la taxe d'assainissement.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 propose à l'assemblée d'augmenter la taxe d'assainissement dès cette année.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation des tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Part fixe : 62 €
- Part variable : 1 € le m³

pour maintenir l'équilibre budgétaire et effectuer l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux d'entretien des réseaux et de la station d'épuration.

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite de l'agent travaillant à la cantine de Mourieux, les emplois ont été revus.

Lors du conseil municipal en date du 26/09/2022, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet a été créé (24,5/35^{ème}) pour l'agent qui va remplacer la cantinière.

Aujourd'hui, après avis du comité Technique du Centre de Gestion, nous devons supprimer le poste de l'agent qui est parti à la retraite et mettre à jour le tableau des effectifs

Délibération : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à TNC (30/35^{ème})

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organisme délibérant de la collectivité territoriale.

Vu la délibération N° 2014/42 en date du 20 juin 2014 créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'arrêté N°2022-09A portant mise à la retraite pour invalidité de l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu l'avis favorable du CT en date du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 7 février 2023
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

***Délibération* : TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer :

1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison d'un départ à la retraite.

Considérant la nécessité de créer :

1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 24,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Durée Hebdo. de service	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/ Vacant
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	Délibération n° 2022/03 du 25/02/2022	P
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	24 H	Délibération n°2020/08 du 04/03/2020	P
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	35 H	Délibération n°2017/31 du 18/09/2017	P
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	Délibération n° 2017/27 du 22/05/2017	P
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24,5 H	Délibération n° 2022/27 du 29/09/2022	P
Technique	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	15,5 H	Délibération du 22/12/2005	P
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	35 H	Délibération n°2020/07 du 04/03/2020	P
Médico-sociale	Agent spécialisé ppal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	26 H	Délibération n°2018/20 du 20/06/2020	P
Médico-sociale	Agent Animation de 2 ^{ème} classe	C	1	9 H	Délibération n° 2018/21 du 20/06/2018	P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 7 février 2023,

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE.

BIBLIOTHEQUE

Délibération : SIGNATURE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET CONVENTION DE MISE A DSIPOSITION DE MOBILIER SPECIALISE DE BIBLIOTHEQUE

Le Département par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune de MOURIOUX-VIELLEVILLE par :

- la desserte documentaire de notre bibliothèque
- la mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque

Ce partenariat est conditionné par la signature de deux conventions précisant les engagements respectifs de la commune et du département.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de lecture publique de la commune les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (locaux, bénévoles...)

La convention encadre les conditions de prêts de documents par la Bibliothèque départemental ainsi que leur éventuel remplacement.

Elle précise également la nature des services et des collections proposés aux usagers du territoire

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions jointes en annexe
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : TARIFS 1000 CLUB

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, du gaz, des charges générales, des travaux d'entretien, etc ...) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 propose une réévaluation de ces tarifs en tenant compte de la période hivernale.

	Habitants de la Commune	Habitants hors communes
Hiver (Du 16/10 au 31/03)		
1 Jour	120 €	170 €
2 jours	170 €	220 €
Été (Du 01/04 au 15/10)		
1 jour	110 €	160 €
2 jours	150 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces augmentations de tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

Délibération : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT-GRAND-BOURG ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS-ET-VALLEES-UEST-CREUSE.

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg et de la communauté de communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse pour les exercices 2016 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg , qui l'a présenté à son organe délibérant le 17 novembre 2022.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg le 22 novembre 2022. Ce document soit être présenté au Conseil municipal afin de donner lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg et de la communauté de communes Monts-et-Vallées-Ouest-Creuse pour les exercices 2016 et suivants.

MOTION - BRIGADE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture d'une Motion de la Commune de Bénévent L'Abbaye.

OBJET : Brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la République a fait l'annonce de la création de 200 brigades de gendarmerie sur le territoire national.

A cet effet, le gouvernement a lancé une grande concertation auprès des élus locaux à laquelle il a participé lors d'une réunion à Guéret le 28 novembre dernier.

Conséquemment, il a sollicité un rendez-vous auprès du Colonel Cabioch que celui-ci lui a accordé le 5 décembre.

Monsieur le Maire a ainsi eu l'occasion de réaffirmer son incompréhension quant à la suppression de la brigade de Bénévent l'Abbaye qu'à son avis rien ne justifiait, la commune de Bénévent l'Abbaye disposant par ailleurs de nombreux services commerces, activités...qui lui donnent un rôle de centralité (collège, écoles, banques, commerces, industries, Ehpad...) qui nécessiteraient une présence de proximité de la gendarmerie.

Il note la présence d'un gendarme dans la Maison France Services chaque mardi matin, ainsi que l'intervention du véhicule de la brigade mobile itinérante sur le marché une semaine sur 2, la présence régulière de gendarmes sur le territoire de la commune.

Toutefois, cette organisation ne peut être satisfaisante, la brigade de rattachement étant trop éloignée de la population (1 heure entre Saint-Goussaud et Bourganeuf - Pontarion), ce que le Colonel Cabioch relève dans son compte-rendu de réunion, soulevant " les difficultés de mobilité et de communication de nos concitoyens " de plus en plus isolés et vulnérables".

Chacun a pu aussi noter l'évolution de la délinquance sur le territoire, notamment dans le milieu des adolescents, l'augmentation de la violence (dans le milieu scolaire ou dans la rue), la progression des incivilités dont beaucoup ne conduisent pas à des dépôts de plainte, à

cause justement de la mauvaise compréhension de l'organisation actuelle, alors que les signalements de ces incivilités en mairie sont fréquents.

Le Conseil Municipal de Bénévent l'Abbaye a conscience que les chiffres de la délinquance, comparés à d'autres territoires du pays, ne justifient pas la réouverture d'une brigade fixe, mais qu'une autre organisation, par le rattachement de certaines communes à la communauté de brigades de la Souterraine en renforçant la présence à Grand Bourg (5kms de Bénévent) serait plus satisfaisante, tant pour la rapidité d'une intervention que pour l'accès du public à la brigade.

En conséquence, le Conseil Municipal de Bénévent l'Abbaye :

- note que le maillage territorial actuel manque de cohérence et d'homogénéité (brigades à Chambon sur Voueize et Evaux les Bains par exemple) et tient éloigné d'une brigade fixe plusieurs communes de l'actuel canton de Grand-Bourg, issues de l'ancien canton de Bénévent l'Abbaye (Saint Goussaud, Arrènes, Marsac...)
- que celui-ci tient trop éloignée la commune de Bénévent l'Abbaye où la proximité d'une brigade de gendarmerie, compte tenu de son rôle de centralité, serait nécessaire.
- demande que soit menée une réflexion sur la réorganisation de la gendarmerie sur l'Ouest Creusois en redéfinissant les territoires d'intervention des brigades de La Souterraine et Bourgneuf et en assurant une meilleure présence sur la brigade de Grand Bourg.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la motion présentée par la commune de Bénévent-l'Abbaye concernant la brigade de gendarmerie.

La séance est levée à 21 H 40

Le Maire,
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,
Viviane BIARD